

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/075

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PARKING VERDIE 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/086 du 7 avril 2022 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Considérant la nécessité de réserver le stationnement dans le cadre du championnat régional de gymnastique ;

Considérant que le championnat régional doit avoir lieu les 8 et 9 avril 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 7 avril 2023, 17h00 au 9 avril 2023, 22h00 le stationnement sera réservé sur le parking Verdié 2 dans le cadre du championnat régional de gymnastique.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

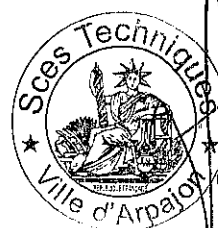
Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 05 AVR. 2023



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX